

AIDAVOCAT | AVENANT MAINTENANCE

SOLUTIONS LOGICIELLES

JANVIER 2019

Vous n'avez pas souscrit à la Maintenance Optionnelle (case « NON » cochée sur votre licence d'utilisation). Nous vous rappelons que l'adhésion à ce service vous permet de bénéficier de l'assistance téléphonique sur le logiciel AIDAVOCAT ainsi que des mises à jour. S'il s'agit d'un simple oubli de votre part, il vous suffit de compléter ce formulaire.

N° de Contrat :	N° Client-adhérent :	N° Utilisateur :

Nom utilisateur:

Par la présente, je vous confirme mon souhait de souscrire à la maintenance optionnelle, telle que mentionnée sur le contrat de licence AIDAVOCAT et dont les termes sont rappelés ci-dessous :

I - Objet

Cette maintenance donne droit à une assistance téléphonique sous 24 heures sans obligation de résultat, aux modifications du progiciel, résultant d'une obligation légale ou d'une évolution fonctionnelle à un tarif préférentiel, à l'intervention sur site à un tarif préférentiel. Cette maintenance ne couvre en aucun cas le matériel ou tout autre logiciel.

II - Durée & résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Le contrat est conclu pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation avant le 31 décembre de l'année précédant le renouvellement par tout moyen probant. En cas de manquement par le client-adhérent à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par ANAFAGC, sans préjudice de toute action et dommages et intérêts demandés dans le cas où à l'issue de 20 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification dudit manquement par courrier simple, celui-ci serait demeuré non réparé. Cette résiliation de plein droit prendra effet à l'issue d'une période de préavis de 10 jours commençant à courir à compter de l'envoi du courrier simple faisant valoir la résiliation de plein droit du présent contrat.

III - Conditions financières

La maintenance est concédée au client-adhérent contre le versement d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant et le paiement sont définis conformément aux tarifs et aux modalités de paiement en vigueur d'ANAFAGC et dont le client-adhérent reconnaît avoir eu connaissance. Le coût annuel de cette redevance est révisable annuellement par ANAFAGC. Pour tout retard de paiement supérieur à 14 jours, ANAFAGC se réserve, sans préjudice de tout autre droit ou recours, de suspendre ses services jusqu'au complet paiement desdits montants. Au-delà de 90 jours de retard de paiement, la clause II-Durée - Résiliation s'appliquera.

Fait à , le « Lu et approuvé » & signature

Ci-dessous, rappel du tarif annuel de maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

	TARIFS MAINTENANCE AIDAVOCAT COMPTA	НТ	TTC (20%)
Monoposte ou 1er poste	Tout CA confondu	204,00 €	244,80 €
Réseau	au tarif monoposte, on rajoute par poste supplémentaire :	48,00€	57,60 €
	TARIFS MAINTENANCE AIDAVOCAT GESTION	НТ	TTC
Monoposte ou 1er poste	Tout CA confondu	209,00€	250,80 €
Réseau	au tarif monoposte, on rajoute par poste supplémentaire :	72,00 €	86,40 €

Il vous appartient de conserver une copie, datée et signée par vos soins, de cet avenant à votre contrat de licence d'utilisation du logiciel AIDAVOCAT.







